



**ARRETE REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR UNE PARTIE DE L'ALLEE DES UXELLOIS,  
ET LE CHEMIN D'EXPLOITATION n° 5  
POUR LE FEU D'ARTIFICE DU 13/7/2026**

N° 2026-22

Le Maire de la Commune de HUISSEAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L.2211-2, L.2211-3, L.2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par Arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des administrés, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de l'Allée des Uxellois (du parking de la salle des fêtes jusqu'à l'intersection de la rue de Châtre) et le Chemin d'Exploitation n° 5 le lundi 13 juillet 2026 de 22 h 30 à 23 h 30 pour le feu d'artifice du 13 juillet 2026.

**A R R E T E**

**Article 1 :** Afin d'assurer la sécurité des administrés pour le feu d'artifice 2026, la circulation sera interdite le lundi 13 juillet 2026 de 22 h 30 à 23 h 30 sur une partie de l'Allée des Uxellois (du parking de la salle des fêtes jusqu'à l'intersection de la rue de Châtre) et le Chemin d'Exploitation n° 5.

**Article 2 :** Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE

Fait à HUISSEAU-SUR-MAUVES, le 2 juillet 2026

Le Maire,  
Jean-Pierre BOTHEREAU

